

A déposer ou transmettre à la Mairie du lieu d'installation dans le cadre d'une demande d'urbanisme

Demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Cette demande fait-elle l'objet ?

- D'un permis de construire : N° Date :
- D'une déclaration préalable : N° Date :
- D'une réhabilitation d'assainissement N° Date :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DEMANDEUR

Le demandeur

Nom : Prénom :

Adresse principale :

Code Postal : Commune :

Tél : Port :

Adresse du lieu de réalisation :

Code Postal : Commune :

Références cadastrales de la parcelle : Section : N° :

Nature du projet

- Construction neuve Réhabilitation ou création d'assainissement (habitation existante)

Conception du projet

Une étude de définition de filière a-t-elle été réalisée : Oui (à joindre à la demande) Non
(étude obligatoire dans certain cas – cf.annexe 5 du Règlement de service)

Nom et Coordonnées du concepteur du projet :

Réalisation du projet

Coordonnées du réalisateur du projet :

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

- Type de logement : Habitation individuelle
 Bâtiment comportant plusieurs logements
 Autres locaux.....
- Type de résidence : Principale Secondaire
- Surface habitable : m² Nombre d'occupants permanents :
- Nombre de chambres : Nombre de pièces principales :
- Si résidence secondaire, temps d'occupation annuelle :
- Mode d'alimentation en eau : Réseau d'adduction public
 Puits ou forage,
- Déclaré en préfecture : Oui Non
- Distance par rapport à l'habitation :m

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

- Superficie totale de la parcelle :m²
- Superficie disponible pour l'assainissement :m²
- Pente du terrain : < 5% 5 à 10% >10%
- Nature du sol :
(étude de sol obligatoire si infiltration)
- Valeur du coefficient de perméabilité retenu « K » :mm/h
- Si plusieurs tests, donner la valeur obtenue pour chaque test :
- K1= K2= K3= K4=
- Nature du sous-sol (roche) : Profondeur de la roche :m
- Présence d'eau dans le sol (hydromorphie) :
- Présence d'un captage d'eau (puits, forage) à proximité de l'immeuble ? Oui Non
- Si oui : A quelle distance :m
- Est-il destiné à la consommation humaine ? Oui Non
- Les puits ou forages destinés à la consommation humaine doivent être déclarés en préfecture***

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

- Réseau de surface (fossé, caniveau, écoulement sur la parcelle, ...)
- Infiltration dans le sol (drains, puisard...)
- Rétention (cuve, mare...)
- Autre, à préciser :
- Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas rejoindre le dispositif d'assainissement***

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROPOSEE

INSTALLATION AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUE

Prétraitement

- | | |
|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux | Volume : |
| <input type="checkbox"/> Dispositif d'épuration biologique à boues activées | Volume : |
| <input type="checkbox"/> Dispositif d'épuration biologique à cultures fixées | Volume : |
| <input type="checkbox"/> Préfiltre : <input type="checkbox"/> Intégré à la fosse ou <input type="checkbox"/> Indépendant | Volume : |
| <input type="checkbox"/> Bac dégraisseur : | Volume : |
| <input type="checkbox"/> Autres, préciser : | Volume : |

Ventilation de la fosse toutes eaux : La réglementation impose l'installation d'une ventilation en amont et d'une ventilation en aval de la fosse. Ces ventilations sont réalisées à l'aide de canalisations d'un diamètre de 100 mm. Elles doivent être remontées en hauteur.

Traitement

Traitement et infiltration par le sol

- Tranché d'épandage :

Longueur = m soit tranchée(s) x m

Profondeur = m

Largeur = m

- Filtre à sable non drainé :

Longueur = m

Largeur = m

Surface = m²

Profondeur = m

- Tertre d'infiltration :

Hauteur = m

Longueur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m

Largeur au sommet = m

- Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Traitement par filtres drainés

- Filtre à sable vertical drainé :

Longueur = m

Largeur = m

Surface = m²

Profondeur = m

- Filtre à sable horizontal drainé :

Longueur = m

Largeur = m

Surface = m²

Profondeur = m

Lit à massif de zéolithe :

Fournisseur :

Surface de filtration = m²

Rejet : Une autorisation du propriétaire de l'exutoire est à joindre au dossier

Fossé Réseau pluvial Puits d'infiltration (sur dérogation préfectorale)

Une pompe de relevage est-elle nécessaire ? Oui Non,

Si oui, où se situe-t-elle ?

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIERE AGREEE

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

.....

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Equivalents-Habitants) :EH

Si aucune des solutions précédentes n'est possible, des filières exceptionnelles peuvent être autorisées dans le cas de REHABILITATION.

Indiquer la filière exceptionnelle proposée :

Traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères

Fosse d'accumulation pour les eaux vannes et traitement des eaux ménagères

Dimensionnement :

Toute autre filière nécessite une demande de **dérogation préfectorale**

Type :

MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES

Par infiltration dans le sol en place

Via le dispositif de traitement par épandage

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur = ml soittranchée(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière)

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?

Oui Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêtés interministériels du 6.05.1996 (JO du 8.06.1996) et du 24.12.2003 (JO du 13.02.2004)

Référence technique : DTU 64.1 (P 16-603) diffusé par l'AFNOR et le CSTB : « mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome »

REMARQUE IMPORTANTE

En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public.

ENGAGEMENT

Le demandeur S'ENGAGE

- À fournir, avec sa demande, l'ensemble des documents requis (voir annexe) : plans, préconisation du dispositif, les notices des constructeurs et les éventuelles autorisations ... ;
- Sous sa responsabilité, à ne réaliser ou à ne faire réaliser l'installation de l'assainissement non collectif qu'après réception de l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif, conformément au projet tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur ;
- A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- **À ne pas couvrir l'installation avant vérification de la bonne exécution des ouvrages par le SPANC et à prévenir le service au minimum 1 semaine avant la date de commencement des travaux.**
- **À payer la redevance due au SPANC pour la prestation de contrôle (cf. règlement du SPANC).**

Le demandeur CERTIFIE l'exactitude des renseignements fournis au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Fait à Date :

Signature :

Gestion des données :

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras. Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la communauté de communes, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras et le Trésor public sont les uniques destinataires des informations personnelles.

En tant que responsable de traitement la communauté de communes du Guillestrois-Queyras s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur (selon l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 et l'instruction DGP/SIAF/2014/006).

Vous disposez, d'un droit d'information, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit d'opposition, un droit à la limitation des traitements qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras à l'adresse électronique suivante : rgpd@comcomgo.com ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Communauté de commune du Guillestrois-Queyras - A l'attention du délégué à la protection des données – 12 Passage des Ecoles, 05600 GUILLESTRE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante: <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE

Le formulaire ci-joint

Complété et signé par le demandeur ou son représentant

La demande d'installation d'un dispositif D'ANC doit comporter l'un des trois éléments suivants :

Une étude de définition, de dimensionnement et d'implantation du dispositif d'assainissement.

Réalisée par un bureau d'études spécialisé, elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du dispositif choisi avec la nature et les contraintes du terrain et de la construction (qualité des sols, pente, points d'eau, etc.)

L'étude doit contenir un plan de masse à l'échelle (échelle 1/200^{ème} ou 1/500^{ème}) qui indique de façon précise et exhaustive (voir exemple au verso) :

- la position des locaux assainissement,
- l'emplacement de chaque élément de l'installation :
Fosse toutes eaux suivi d'un dispositif de traitement par le sol en place ou reconstitué ou dispositif agréé, dispositif d'évacuation, canalisations, regards, drains et autres dispositifs annexes,
- les caractéristiques du terrain : accès, pentes, cours d'eau, puits, zones inondables...,
- les distances entre l'installation et les limites de propriétés, les arbres, les locaux existants ou à construire.

Un test de perméabilité du sol effectué sur la zone de l'installation en différents points permettant ainsi le choix de la filière de traitement.

Le choix d'une installation agréer par les ministères de l'environnement et de la santé, avec un système de traitement type filtre à sable drainé ou filtre à massif de zéolite.

Un plan de situation (1/25000^{ème})

Un plan de masse avec un schéma d'implantation à l'échelle précisant :

- L'emplacement de l'immeuble et des immeubles voisins
- La position des différents dispositifs constituant l'installation d'assainissement (y compris les ventilations associées),
- L'emplacement des puits, sources, ruisseaux... dans un rayon de 35 mètres,
- L'aménagement prévu du terrain (zones de circulation, de stationnement, imperméabilisées, arbres, haie, jardin...)
- La topographie du site concerné

Les plans parcellaires à l'échelle sont disponibles gratuitement sur le site cadastre.gouv.fr

La pédologie (nature du sol) du site d'implantation du dispositif d'assainissement

Un descriptif complet du futur dispositif préconisé

Un profil longitudinal de l'installation avec côtes et niveaux

- La notice du constructeur** précisant les caractéristiques des appareils, leurs modes d'utilisation et d'entretien

Si besoin,

- Autorisation ou demande d'autorisation de rejet pour les projets de dispositif drainé**
(modèle type de demande d'autorisation disponible au verso)
 - L'AUTORISATION DU PROPRIETAIRE OU DU MAIRE, si rejet une propriété privée ou un fossé communal,**
 - LA DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET ADRESSEE A LA DRD complétée, si rejet vers une route départementale,**
Cette demande jointe au dossier sera transmise par le SPANC.
- Les éventuelles autorisations nécessaires à la réalisation du dispositif d'assainissement (proximité d'un puits...)**
- Une copie des articles du règlement du lotissement concernant l'assainissement**

Conclusion du SPANC sur le projet d'installation

PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Modifications à réaliser / Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à :, le

Nom et prénom du représentant de l'autorité compétente :

Qualité :

Signature